Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20220414-22-024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

CDG 41
CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

ARRETE N° 22-024

LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Objet : Elections professionnelles 2022 – Effectifs au 1er janvier 2022 – Commission Consultative Paritaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher au 1er janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

L'effectif des collectivités et établissements publics affiliés rattachés au comité social territorial placé auprès du Centre départemental de gestion s'élève au 1er janvier 2022 à 772 agents répartis comme suit :

- 68,39 % de femmes
- 31,61 % d'hommes

Le nombre total de représentants du personnel titulaire est fixé à 7.

Aux termes de l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, si dans les six premiers mois de l'année 2022 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein de la commission administrative paritaire, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher
3 rue Franciade 41260 La Chaussée-Saint-Victor

Tel : 02 54 56 28 50
cdg41@wanadoo.fr
www.cdg-41.org

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20220414-22-024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et communiqué aux organisations syndicales qui se sont manifestées auprès du Centre de Gestion dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 14 avril 2022,

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE

CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Département de Loir-et-Cher

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.